

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

29 JUIN 2026



ID : 071-217104454-20260626-DEC_30_2026-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 30-2026

MISSION DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS)
POUR LE DÉMÉNAGEMENT PROVISOIRE DE LA MAIRIE À L'ANNEXE

MARCHÉ N°261 114 – BUREAU VERITAS

Michel RONFARD, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre des travaux du déménagement de la Mairie dans le bâtiment de l'Annexe situé 78, Grande Rue, il est nécessaire d'avoir recours à une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS),

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique permettant à l'acheteur de recourir à une procédure adaptée pour passer un marché dont la valeur estimée HT est inférieure aux seuils européens,

Vu l'analyse des offres du 01 juin 2026,

DECIDE:

Article 1er : Est acceptée la signature du marché concernant la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour les travaux du déménagement de la Mairie dans le bâtiment de l'Annexe situé 78, Grande Rue, entre la ville de Saint-Marcel et la société BUREAU VERITAS, siège social : 1 place Zaha Hadid – 92400 COURBEVOIE, représentée par Madame Cindy GAUTHIER, agissant en qualité d'assistante commerciale

Article 2 : Le montant de l'offre retenue s'élève à 1 120,00 € HT, soit 1 344,00 € TTC.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 26 juin 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Michel RONFARD
Maire,

